
GC - lecture unique

Décision concernant le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2019

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffre 1 lettre a de la Constitution cantonale;

vu l'article 27 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1 Compte de l'Etat

¹ Le compte de l'Etat pour l'année 2019 est approuvé.

² Il comprend le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le bilan et les rapports de controlling des mandats de prestations politiques.

Art. 2 Compte de résultats

¹ Les revenus de l'Etat se montent à 4'030'333'513,26 francs et les charges à 4'021'211'627,45 francs.

² L'excédent de revenus s'élève à 9'121'885,81 francs.

Art. 3 Compte des investissements

¹ Les dépenses d'investissement se montent à 427'109'217,18 francs et les recettes à 268'582'192,57 francs.

² Les investissements nets s'élèvent à 158'527'024,61 francs.

Art. 4 Compte de financement

¹ Les investissements nets de 158'527'024,61 francs sont entièrement autofinancés.

² L'excédent de financement s'élève à 39'360'661,60 francs.

Art. 5 Bilan

¹ Au 31 décembre 2019, le total des actifs et des passifs se monte à 4'402'010'599,63 francs et le capital propre à 807'013'788,93 francs.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

–

Sion, le 18 juin 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin

Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann